

COMITÉ SYNDICAL

Lundi 13 juin 2016

Actualités

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

COMITÉ SYNDICAL

- ❑ Faute de quorum le 13 juin dernier, le Comité est à nouveau convoqué, le lundi 13 juin (manque la présence de 9 membres)
- ❑ Une minute de silence en hommage à Monsieur SERETIELLO, membre du Comité Syndical, décédé récemment et membre actif du SDE
- ❑ Actualité
 - ERDF change de nom suite à la demande de la CRE : le nouveau nom est ENEDIS
 - Négociation en cours entre la FNCCR et ENEDIS sur un nouveau modèle du contrat de concession
 - Au niveau local un point a été fait avec le directeur régional d'ENEDIS pour évoquer plusieurs sujets:
 - Le délais de raccordement de mise en service des ouvrages réalisés par le SDE07
 - Le programme d'investissement (PCDMR)
 - Privatisation partielle de RTE

Lundi 13 juin 2016

COMITÉ SYNDICAL

- ❑ Au niveau SDE
 - Harmonisation des tarifs IRVE avec la Drôme (E-SDED) : 17 bornes déjà installées
 - Nombreux vélos se chargent sur la viarhona
 - Beau succès du salon de l'éclairage public et de la mobilité électrique. Remerciements à tous.
 - Montant des travaux réalisés à ce jour : 7M€
 - Subventions : Rappel sur les conventions à signer d'ici le 31 décembre avec les communes qui souhaitent engager des travaux sur les ballons fluorescents.
 - CEE: 206 communes ont adhéré à la compétence MDE
 - Consultation nouveau marché ER 2017-2020: nouvelle procédure suite à la nouvelle ordonnance, la consultation sera lancée prochainement avec une attribution à l'automne
 - Urbanisme : nouveau règlement pour les travaux d'extension liés au L332-15.

Lundi 13 juin 2016

ADMINISTRATION GENERALE



USéRAA

Union des Syndicats d'Énergies Rhône Alpes Auvergne

CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

USéRAA



- L'Union des Syndicats d'Energies de Rhône-Alpes - UséRA a été créée le 16 janvier 2012 par l'ensemble des syndicats d'énergies de l'ancienne région Rhône-Alpes.
- L'évolution de la Région Rhône-Alpes en grande Région Rhône-Alpes Auvergne conduit les **4 Syndicats d'Energies d'Auvergne à vouloir rejoindre l'USéRA** et amène l'ensemble des membres à vouloir créer une association.
- **L'association serait formée entre les 13 syndicats** selon les termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 et devra faire l'objet d'une déclaration préalable en Préfecture afin d'obtenir la capacité juridique.

Commentaires Comité :

Devant la rédaction de l'article 2 de la convention, le Président demande aux membre du Comité de s'abstenir de tout vote dans l'attente d'une nouvelle rédaction de cet article.

L'entente doit demeurer un lieu d'échanges mais ne peut pas décider à la place de ces derniers.



SITE NATURA 2000

Vallée de l'Eyrieux et ses Affluents

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

NATURA 2000- VALLEE DE L'ÉYRIEUX ET SES AFFLUENTS



Cadre : une consultation publique

Un programme Européen de conservation de la biodiversité

Il consiste à **rechercher un point d'équilibre entre la conservation de milieux naturels et espèces remarquables et le maintien des activités humaines** à travers la création d'un réseau de site à l'échelle européenne, le réseau Natura 2000.

Les intérêts présentés dans la note d'information du rapport sont multiples et présentent notamment un habitat naturel d'intérêt communautaire comme un milieu naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Quant aux espèces d'intérêt communautaire, elles sont en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques.

Aucun impact sur les activités menées par le SDE07, au regard des projets précédemment conduits sur la zone déjà classée.

Commentaires Comité :

Devant les réactions des membres de l'assemblée, le Président propose de prendre acte mais de ne pas se positionner, de se ranger à l'avis des communes concernées.



SITE NATURA 2000

Rompon Ouvèze Payre

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

NATURA 2000- ROMPON OUVÈZE PAYRE



Cadre : une consultation publique

Un programme Européen de conservation de la biodiversité

Il consiste à **rechercher un point d'équilibre entre la conservation de milieux naturels et espèces remarquables et le maintien des activités humaines** à travers la création d'un réseau de site à l'échelle européenne, le réseau Natura 2000.

Les intérêts présentés dans la note d'information du rapport sont multiples et présentent notamment un habitat naturel d'intérêt communautaire comme un milieu naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Quant aux espèces d'intérêt communautaire, elles sont en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques.

Aucun impact sur les activités menées par le SDE07, au regard des projets précédemment conduits sur la zone déjà classée.

Commentaires Comité :

Devant les réactions des membres de l'assemblée, le Président propose de prendre acte mais de ne pas se positionner, de se ranger à l'avis des communes concernées.

FINANCES



FINANCES

DECISION MODIFICATIVE

N° 1

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016



DECISION MODIFICATIVE N°1

JUIN 2016

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
6811- Régularisation amortissement	100,00 €	
7088- Autres Produits de gestion courante		100,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €
INVESTISSEMENT		
2031-Frais d'études	100 000,00 €	
2315- Installation, matériel et outillage techniques	-100 000,00 €	
020- Dépenses imprévues	-393 344,01 €	
020- Dépenses imprévues	393 444,01 €	
45811167- MOT Lussas	2 091,12 €	2 091,12 €
45811168-MOT Comcom Berg et Coiron	2 690,52 €	2 690,52 €
4581916-MOT Comcom Privas Rhône Vallée	21 289,24 €	21 289,24 €
45811169- MOT Mauves	230 550,99 €	230 550,99 €
4581412- MOT Comcom Bassin d'Annonay	234,39 €	234,39 €
458111701-MOT Lentillères	31 713,00 €	31 713,00 €
4581891-MOT Alissas	104 774,75 €	104 774,75 €
4581963-MOT Orgnac l'Aven	-45 000,00 €	-45 000,00 €
4581963-MOT Orgnac l'Aven	-5 000,00 €	-5 000,00 €
4581947-MOT Orgnac l'Aven	5 000,00 €	5 000,00 €
458111301-MOT Lagorce	-3 000,00 €	-3 000,00 €
4581- Nouvelles MOT EP	511 190,22 €	511 190,22 €
4581- Nouvelles MOT coordonnées avec ER	463 665,56 €	463 665,56 €
28183- Régularisation amortissement		100,00 €
1385- 276358 Annulation titres sur exercice antérieur	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 323 299,79 €	1 323 299,79 €

PROJET

Commentaire Comité :
Adoptée à l'unanimité



IRVE

DUREE D'AMORTISSEMENT

DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES



Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement linéaire de ces installations, calculée à partir de l'exercice suivant la date de mise en service.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical décident de porter, à 10 ans

Durée amortissement installations bornes de recharges électriques 10 ans.

Commentaire Comité :
Adoptée à l'unanimité

ELECTRIFICATION RURALE



CONVENTIONS SDE 07

- ENEDIS/SFR
- NUMERICABLE
- COMPLETEL

Relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens

Pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Commentaires Comité :

Il peut y avoir plusieurs fibres sur un même support. La redevance est unitaire

Adoptée à l'unanimité

CONVENTION SDE07/ERDF/SFR – NUMERICABLE - COMPLETEL



En préambule, la convention porte sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau.

Le Projet de réseau de communications électroniques objet de la Convention requiert la mise à disposition du Réseau BT) et/ou du Réseau HTA et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La ou les Autorités localement compétentes en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- L'Opérateur du réseau de communications électroniques.



Ainsi, les Parties s'engagent :

- ✓ D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du Réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis d'exploitation du Réseau de communications électroniques.
- ✓ D'autre part à ce que l'utilisation du Réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du Réseau public de distribution électrique.
- ✓ La Collectivité organisatrice du service public local de communications électroniques définit les modalités d'un accès non discriminatoire des Opérateurs aux capacités d'accueil du Réseau de communications électroniques par le Réseau de distribution public d'électricité ouvertes par la Convention.

CONVENTION SDE07/ERDF/SFR – NUMERICABLE - COMPLETEL



Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

La mise en place sur le Réseau public de distribution d'électricité et l'exploitation d'un Réseau de communications électroniques ne doivent générer **aucune charge économique supplémentaire ni pour l'AODE, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du Réseau public de distribution d'électricité.**

En conséquence, toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de l'Opérateur ou du Maître d'Ouvrage du Réseau de communications électroniques leur sont facturées.

En outre, l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du Réseau public de distribution d'électricité, et à l'AODE une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

Le détail des modalités est clairement exposé dans la convention.

La durée de la convention s'exerce indépendamment de l'échéance du Contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

Sa durée ne peut excéder 20 ans à compter de la signature entre les parties.

ELECTRIFICATION RURALE



AVENANT N° 2

au contrat de Concession

Relatif à l'application du PROTOCOLE PCT

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'APPLICATION DU PROTOCOLE PCT



Compte tenu de la signature par la FNCCR et ERDF du protocole relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009;

Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1er janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale»;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013;

Compte tenu de la signature d'un avenant n° 2 au Protocole PCT le 1er janvier 2016 pour une période de 1 an portant effet à compter du 1er janvier 2016.

Il est convenu que les autorités concédantes en fassent autant.

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n° 2 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

Sa durée est d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

Commentaire Comité :

Adoptée à l'unanimité

ELECTRIFICATION RURALE



URBANISME

**MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES
DEMANDES D'EXTENSION DE RESEAU**

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016



Après avoir délibéré et statué, les membres du Comité Syndical,

Approuve et décide sans réserve l'exposé du président :

- ✓ Que par principe, la mission de service public d'électrification rurale incombant au syndicat et que les impératifs de bonne gestion des deniers publics imposent que toute extension (ou renforcement) du réseau d'électricité sur une commune déterminée doit être effectuée en prévision de la desserte de plusieurs constructions et/ou de plusieurs terrains
- ✓ Qu'en conséquence toute demande d'extension de réseau à usage unique tel que prévu par l'article L. 332-15 alinéa 4 ne pourra donner lieu à une décision favorable.
- ✓ Que par exception, toute demande d'extension de réseau formée par une collectivité territoriale en vue de desservir une construction ou un tènement unique sera acceptée dès lors que la part du financement incombant à celle-ci ne sera pas répercutée sur le pétitionnaire, le projet étant alors réputé comme s'inscrivant dans une politique de planification urbaine.

Commentaire Comité :

Adoptée à l'unanimité

MDE



MDE

**ADHÉSION NOUVELLES COMMUNES
A LA COMPÉTENCE**

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

ADHESIONS COMMUNES COMPETENCE MDE



N° Insee	Collectivité	Date délibération de la collectivité
07045	BURZET	11/03/2016
07066	CHOMERAC	25/02/2016
07100	GRAVIERES	26/05/2016
07114	LABATIE D'ANDAURE	23/02/2016
07190	ROCHECOLOMBE	17/05/2016
07212	ST ANDRE EN VIVARAIS	22/03/2016
07223	ST CIRGUES DE PRADES	12/05/2016
07248	ST JEAN ROURE	07/11/2015
07255	ST JULIEN EN ST ALBAN	12/04/2016

Communauté de Communes	Date délibération collectivité
Rhône Helvie	30/06/2015
Val d'Ay	31/03/2016

Commentaires Comité :

A venir : St Germain + Source de la Loire

Adoptée à l'unanimité

MDE



MDE

**INSTAURATION D'HONORAIRES DANS
LE CADRE D'ASSISTANCE MAITRISE D'ŒUVRE LORS
DE LA CONSTRUCTION DE CHAUFFERIE BOIS**

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE CHAUFFERIES BOIS



Vu les statuts du SDE07, notamment les dispositions de l'article 5.2, modifiés par arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, autorisant le SDE07 à intervenir en qualité de **maître d'ouvrage délégué pour des projets de construction de chaufferie bois**, entre autre,

Vu la délégation d'attribution du comité syndical du 27 mai 2014 au bureau pour **l'approbation des programmes de travaux et des conventions de cette nature**,

Vu les sollicitations nombreuses des communes adhérant à la compétence « Maîtrise des Energies – Energies renouvelables », le SDE07 intervient de manière récurrente sur les opérations pour déterminer les modalités de la mission allant de l'étude, l'analyse des coûts, la passation des marchés, voire la constitution des dossiers de demandes de subventions.

Dans ce cadre, le SDE07 envisage de percevoir de percevoir des honoraires par le biais d'une rémunération forfaitaire calculée sur le montant prévisionnel du projet.

Néanmoins, **cette rémunération d'un taux de 3%**, au regard du nombre de dossiers traités par an (2 ou 3) dont les montants des opérations se situent entre 150 000€ et 300 000€, permet au **SDE07 de bénéficier de la franchise de base et d'être exonéré de la TVA** conformément à l'article 256-B du Code Général des Impôts.

Commentaire Comité :

Adoptée à l'unanimité

IRVE





IRVE

TARIFICATION BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES



Tarification		SDE 07 Ardèche énergies		SDE 07 Ardèche énergies		Carte 26 + 07	
		ANONYME	SDE 07 Energie Le service public de l'énergie dans la Drôme	SDE 07 Energie Le service public de l'énergie dans la Drôme	SDE 07 Energie Le service public de l'énergie dans la Drôme		
		Abonnement 10€ / an		Abonnement 19,90** € / mois		Abonnement 24,90* € / mois	
 BORNE Accélérée	3 € La charge	2 € La charge	Accès illimité Ardèche		Accès illimité Drôme Ardèche		
	4 € La charge	3 € La charge	A chaque recharge 1 heure gratuite (puis 1€ l'heure)		A chaque recharge 1 heure gratuite (puis 1€ l'heure)		
 BORNE Rapide			Recharges vélos gratuites				
			<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">Utilisateur sans badge</div> <div style="text-align: center;">Utilisateur occasionnel</div> <div style="text-align: center;">Utilisateur fréquent Flotte d'entreprise</div> <div style="text-align: center;">Utilisateur fréquent Flotte d'entreprise</div> </div>				

Commentaires Comité :

Gratuite jusqu'au 31 décembre 2017 sur la recharge. Il y aura une adaptation des tarifs à l'usage. Il est à souhaiter qu'une réglementation uniforme au niveau national sur l'utilisation des cartes de paiement soit envisagée. Il faut travailler en priorité sur les trajets domestiques. A terme se posera la question de la TIPP...

BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUES



Cette tarification, commune aux 2 syndicats d'énergies de la Drôme et de l'Ardèche, propose donc que :

- Seule la carte « Abonnement de base » soit appliquée aux usagers des bornes dès la mise en service du réseau. **Cette tarification de 10€ l'abonnement annuel, avec une exonération du prix de la charge, ce jusqu'au 31 décembre 2017, se veut attractive et non gratuite. La tarification à la charge ne sera mise en recouvrement qu'à compter du 1 janvier 2018.**
- **Concernant les abonnements Accès illimité et carte Plus, ils ne seront mis en recouvrement qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, date à laquelle expire la période de déploiement du réseau des bornes de recharge financé par l'ADEME.**

Commentaire Comité :

Adoptée à l'unanimité

IRVE



IRVE

CONTRAT DE SERVICE

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

CONTRAT DE SERVICE



Vu les délibérations du Bureau Syndical sur **la convention constitutive du groupement de commande pour le développement d'infrastructures et de services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** en date du 21 septembre 2015 et 14 décembre 2015 donnant tout pouvoir au coordonnateur du groupement, à savoir, le SYANE,

Vu l'attribution du marché en date du 08 février 2016 à la **société SPIE**,

Alors que les premiers bons de commande viennent d'être délivrés au prestataire, il convient dès à présent de régler les **modalités administratives de déploiement sur le terrain et plus particulièrement de définir les modalités de fonctionnement des bornes de recharges électriques sur le terrain.**

C'est la raison pour laquelle, **un règlement d'utilisation du service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** est présenté ce jour au Bureau.

Il a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau et les droits et obligations respectifs, à savoir de l'utilisateur, mais aussi du prestataire et de la collectivité.

Commentaire Comité :

Adoptée à l'unanimité

IRVE



IRVE

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ITINERANCE DES SERVICES
DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – GIREVE

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

GIREVE – ITINERANCE DES VEHICULES ELECTRIQUES



Les facteurs nécessaires au succès du développement de la mobilité électrique dans le contexte d'un déploiement d'ampleur et décentralisé de réseaux publics de recharge reposent sur **deux leviers** :

- **L'information sur les points de charge déployés** (localisation, disponibilité instantanée, caractéristiques techniques, modalités de service, etc.), accessible aisément par les utilisateurs en situation de mobilité ;
- **L'interopérabilité des services de recharge**, entre réseaux exploités par différents opérateurs.

Les SDE ont donc mutualisé leurs forces et décidé de passer une convention commune avec un opérateur commun, GIREVE.

La société GIREVE Groupement pour l'itinérance des Recharges Électriques de Véhicules, a été créée dans le **but de rendre l'infrastructure de recharge visible et accessible**, et **de développer l'itinérance des services de charge** de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

GIREVE – ITINERANCE DES VEHICULES ELECTRIQUES



Dans ce cadre, la **société GIREVE développe une plateforme de services** permettant le **référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs**. Cette plateforme a pour but d'alimenter différents services développés par GIREVE dans l'intérêt commun de ses partenaires et clients, publics et privés.

Ainsi donc, dans le cadre des déploiements des infrastructures de recharges des véhicules électriques, il a été décidé que l'ensemble des syndicats constituant **le groupement de commande signe cette convention avec la société GIREVE, dans le but de :**

- **Formaliser la remontée des informations descriptives de l'IRVE** déployé par les SDE (données statiques et dynamiques) vers la plateforme GIREVE ;
- **Proposer les modalités d'un déploiement expérimental de l'Itinérance** de la Recharge entre les SDE et d'autres opérateurs ;
- **Communiquer sur cette convention de façon à valoriser l'action des Parties** pour le déploiement de la mobilité électrique.

La présente convention signée entre les SDE et GIREVE à vocation à s'appliquer à **titre expérimental et sans contrepartie financière** versée à ce dernier.

Commentaire Comité :

Adoptée à l'unanimité

IRVE



IRVE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SDE07/COMMUNES

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SDE07/COMMUNES



Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge électriques sur le département de l'Ardèche,

Il appartient **au Syndicat et aux communes sur lesquelles seront implantées des bornes de signer des conventions ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**, entendues strictement, à l'exclusion d'autres éléments annexes proposés dans le cadre du projet qui ne seraient pas indispensables à la recharge des véhicules électriques (mobilier urbains proposant des services accessoires de l'opérateur par exemple).

Cette convention emportant occupation du domaine public, **celle-ci est conclue à titre personnel**.

Elle est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Commentaire Comité :

Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

Questions

Commentaires Comité :

- Présentation est faite d'un PPT sur la vie d'une affaire
- Possibilité de mettre en ligne le document
- Disponible sur le site du SDE07

Comité Syndical - Lundi 13 juin 2016